



Ville de Trois-Pistoles

Règlements du concours de maisons et commerces illuminés de Trois-Pistoles, édition 2017

Le comité d'embellissement de la Ville de Trois-Pistoles présente, pour une 2^e année, un concours de décorations de Noël. Le but du concours est d'encourager et récompenser les démarches personnelles, familiales et commerciales qui embellissent et animent notre ville pendant le temps des fêtes. Ce concours est réalisé dans un esprit de gaieté, de bonne humeur, pour le plaisir de tous les habitants et visiteurs.

- 1- Le concours s'adresse aux particuliers et aux commerces situés sur le territoire de la ville de Trois-Pistoles et il est destiné à récompenser les plus belles décorations et illuminations de Noël.
- 2- Toutes les illumination et décorations devront être visibles de la rue, le jugement s'effectuant depuis le domaine public. On invite la population à décorer leur résidence et commerce pour le 9 décembre 2017, jour de la Fête des Lumières.
- 3- C'est le jury composé des membres du comité d'embellissement qui choisira les finalistes du concours. * Il va de soi que les membres du jury ne pourront pas participer au concours.

Le concours prévoit 2 catégories de notation :

- Habitation résidentielle
- Commerce

Prix :

Maison

Premier prix résidence : 150\$
Deuxième prix résidence : 100\$
Troisième prix résidence : 75\$

Commerce

Premier prix commerce : 150\$
Deuxième prix commerce : 100\$
Troisième prix commerce : 75\$

- 4- Les règlements du concours sont disponibles sur le site internet de la Ville de Trois-Pistoles au www.ville-trois-pistoles.ca, sur la page Facebook de la Ville de Trois-Pistoles et en version papier à l'Hôtel de Ville. Pour information : 418 851-1995.
- 5- Toutes les rues de la Ville de Trois-Pistoles seront sillonnées entre le 11 et 13 décembre 2017 afin que le jury puisse sélectionner les résidences et commerces qui seront finalistes pour les votes du public.
- 6- Deux albums photos seront présentées sur la page Facebook de la Ville de Trois-Pistoles et le public pourra voter en cliquant « J'aime » à chacune des photos de maisons et commerces qui se démarquent et qui selon lui méritent de gagner ce concours. Les photos ayant obtenues le plus de « J'aime » se mériteront les trois premiers prix du concours dans chaque catégorie. **Aucune inscription n'est requise.** Les albums seront mis en ligne à

partir du 15 décembre et **le vote s'effectuera du 15 au 31 décembre 2017**. Un prix de participation de 25\$ sera tiré parmi les personnes ayant voté.

- 7- Les finalistes sélectionnés autorisent la Ville de Trois-Pistoles à diffuser leur nom, prénom, photos de leur résidence ou commerce, ainsi que leur adresse, à des fins de communication via différents supports communicationnels, dont le site www.ville-trois-pistoles.ca, la page Facebook, le courrier municipal et tous autres outils de communications en lien avec ce concours et les actions du comité d'embellissement de la Ville de Trois-Pistoles.
- 8- Les critères de notation proposés au public pour noter les créations sont :

L'aspect général :

- a. la qualité des illuminations et des décorations
- b. l'originalité et la créativité
- c. l'esthétisme
- d. l'effet de rêve et de magie
- e. le respect des normes de protection de l'environnement et d'économie d'énergie

L'aspect technique :

- f. l'harmonie entre les illuminations et les décorations (vue d'ensemble agréable, couleurs, variétés, formes, etc.)
 - g. l'harmonie avec le bâtiment (taille, choix, couleurs fassent un tout avec les bâtiments)
- 9- Les créations ne doivent pas comporter d'éléments à caractère diffamatoires, injurieux, pornographiques, racistes, choquants, contraires à la loi ou portant atteinte aux bonnes mœurs.
 - 10- Les habitations et commerces lauréats seront ensuite informés qu'ils ont été sélectionnés pour recevoir leur prix. Les prix seront remis par le maire et les membres du Comité d'embellissement de la Ville de Trois-Pistoles lors de la séance publique du 15 janvier 2017.
 - 11- La Ville de Trois-Pistoles se réserve le droit d'annuler le présent concours quel qu'en soit le motif, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée, de quelques manières que ce soit.
 - 12- Les finalistes s'engagent à protéger et prendre faits et cause pour la Ville contre tout recours, réclamation, demande, poursuite ou autre procédure pris par toute personne en raison de l'utilisation des images de sa propriété (photographiées par la Ville) dans le cadre du concours.
 - 13- La Ville de Trois-Pistoles tranchera souverainement toute question relative à l'interprétation et application du présent règlement et du concours. Ces décisions seront sans appel.

Cette sympathique compétition se fait bien sûr dans un esprit de gaieté et de bonne humeur, pour le plaisir de tous les habitants et visiteurs. La Ville de Trois-Pistoles invite ses résidents à se démarquer cette année en contribuant à la magie des fêtes !

Le comité embellissement.